



Conseil communautaire du 24 octobre 2023

Procès-verbal

Le mardi 24 octobre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 17 octobre 2023

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

Étaient excusés :

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : pouvoir à Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)

Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Dominique GIRAULT (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)

Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Kiné NIANG (Briare)

Philippe LE DEM (Briare)

Laurent LHOSTE (Briare) : pouvoir à Pascal MUSLIN (Champoulet)

Valérie VICHERAT (Briare) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Jacques EUGENE (Faverelles) : pouvoir à Didier HOUDMON (Escrignelles)

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

Présentation d'Autrement classique

Alain BERTRAND et Jean MANIFACIER présentent l'association, dont l'objectif est de proposer des projets culturels qui se veulent fortement ancrés dans le territoire. Elle est forte aujourd'hui d'une équipe de 17 bénévoles et d'une notoriété grâce au festival dont la dernière édition a été un succès.

M. MANIFACIER dit qu'il a créé cette association en 2015 à Briare, d'abord avec des concerts au théâtre de l'Escabeau, puis progressivement en organisant des manifestations dans d'autres lieux. Aujourd'hui Autrement classique est en mesure de proposer une saison complète, avec 5 créations artistiques, des stages, des ateliers avec des publics comme les scolaires, les seniors, et des concerts. C'est un projet culturel cohérent qui a trouvé sa vitesse de croisière cette année avec des concerts dans 5 communes du territoire Berry Loire Puisaye. M. MANIFACIER remercie les élus pour la subvention exceptionnelle accordée pour le festival de juillet 2023, suite à une dépense imprévue pour la barge sur l'eau au pont canal. Ce concert d'ouverture au pont canal est d'ailleurs une belle réussite.

Il y a trois ans, suite à une rencontre avec M. TOBIAS qui possède une importante collection de pianos Erard, M. MANIFACIER a écrit le projet de la Cité européenne du piano historique (CEPH) autour de trois pôles : la restauration des instruments, la diffusion musicale et l'enseignement. La partie restauration serait confiée à la Maison du piano historique, qui a implanté ses activités à Briare dans l'atelier de la rue de la Liberté ainsi que des locaux de stockage mis à disposition par la ville de Briare. Autrement classique a accepté de signer un bail commercial avec le propriétaire du local de la rue de la Liberté, afin de soutenir l'installation de la Maison du piano historique. C'est pourquoi aujourd'hui encore le loyer est payé par Autrement classique, ce qui peut induire une confusion entre les différentes associations.

Les choses ayant évolué, Autrement classique souhaite mettre fin à ce montage qui devait rester temporaire, or cela fait deux ans. En effet l'atelier a une activité distincte à vocation commerciale, il a pris son essor depuis, et pour Autrement classique cette prise en charge du loyer représente une lourde dépense (13 000 euros à l'année).

Le projet de la CEPH avance grâce à une étude financée par la Banque des Territoires et menée par le cabinet SCET. Les statuts de la future structure sont en cours de rédaction, cela permettra d'avoir une entité pour concrétiser le projet.

Frédéric GARDINIER demande quel sera le projet dans les années à venir ?

M. MANIFACIER répond que cette année il y aura une comédie musicale avec 4 écoles de Briare et de Beaulieu, des ateliers en cours sur l'éveil à la voix qui sont une belle réussite, un partenariat avec les écoles de musique de Gien et Briare, le maillage territorial fonctionne. Le projet va grandir dans les années à venir.

M. BERTRAND complète : ce sont environ 800 scolaires qui sont accueillis dans la saison (à chaque concert, les écoles sont contactées pour organiser une rencontre en amont de la séance, avec financement du transport par la communauté de communes).

M. MANIFACIER : en 2022, 2500 élèves ont été reçus à l'auditorium, ces concerts sont gratuits pour les scolaires. Cela justifie des subventions obtenues par les collectivités.

M. BERTRAND fait le parallèle avec les concerts de poche, mais là c'est plusieurs fois dans l'année. Autrement classique sait mettre à la portée de tous la possibilité d'apprécier la musique classique, sans oublier le moment de convivialité à la fin des concerts qui permet de rencontrer les artistes.

Michel LECHAUVE demande ce qui se passe si le loyer de l'atelier n'est plus payé par Autrement classique ?

Autrement classique cherche aussi des soutiens privés comme des sponsors ou des donateurs.

Hubert POULAIN demande si à l'atelier il y a artisans, des apprentis ? M. MANIFACIER confirme que l'atelier a vocation à accueillir des apprentis. Depuis peu, il y a un pianiste, par ailleurs réfugié ukrainien, qui est formé à la restauration de pianos, avec une aide financière de la DRAC dans le cadre d'un programme pour l'accueil des musiciens réfugiés. C'est de l'artisanat d'art, donc effectivement il existe des aides, ce que confirme M. POULAIN.

L'association est bien consciente que sur le territoire il y a plusieurs associations qui montent des projets culturels. Aux élus de savoir si la proposition qui est faite répond aux attentes du projet de territoire.

Nathalie DONY confirme que c'est le cas en ce qui concerne Autrement classique, et que la commission culture aimerait les soutenir davantage, tout en sachant qu'il y a nécessairement des arbitrages à faire car le budget n'est pas extensible et il y a de nombreux acteurs culturels sur notre territoire. La subvention exceptionnelle récemment accordée montre bien le soutien des élus.

Edwige SIGNORET confirme que la commission essaie de faire au mieux avec le budget alloué et pense qu'il y a moyen de faire quelque chose avec les subventions accordées.

Jean MANIFACIER dit que ce n'est pas qu'une question d'argent, mais de choix politique de rayonnement du territoire et de soutien moral des personnes qui composent la communauté. Ce soutien est irremplaçable et il en remercie les élus.

Michel CHAILLOU remercie pour le concert qui a été organisé à Bonny.

La présentation se termine par la projection d'un film sur le festival 2023.

Les élus remercient les représentants d'Autrement classique pour cette présentation.

Départ de M. BERTRAND et M. MANIFACIER.

*

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Devis supplémentaires pour les circuits VTT (point n° 14),
- Festival de Loire : convention d'occupation temporaire entre la métropole d'Orléans et la CCBLP pour le stand de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux,
- Convention avec l'Etablissement public Loire pour la gestion des digues à partir de 2024,

Monsieur le Président donne lecture de la déclaration suivante :

« Lors de la conférence des Maires du 18 octobre 2023, Hubert POULAIN a annoncé sa démission de son poste de 4ème vice-président et distribué un courrier contenant de graves accusations. Oralement il a parlé de « détournement de fonds ».

Par arrêté du 20 octobre 2023, le Président lui a retiré ses délégations de fonction et de signature.

La directrice générale des services a saisi le Président d'une demande de protection fonctionnelle pour elle et les autres membres de la direction mis en cause.

Par courrier recommandé du 23 octobre 2023, le Président a demandé à M. POULAIN d'explicitier les termes de son courrier du 18 octobre avec réponse écrite demandée sous 8 jours.

Une copie de ce courrier a été envoyée au Sous-Préfet de Montargis, à l'association des maires du Loiret ainsi qu'au responsable du Service de Gestion Comptable (trésorerie) de Gien.

Une demande de contrôle budgétaire sur la période 2020-2023 sera demandée à la Chambre régionale des Comptes. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles. Le conseil communautaire approuvé le procès-verbal à l'unanimité.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-192

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE

Monsieur le Président rappelle qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour le projet de construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire. Il rend compte des travaux du jury de maîtrise d'œuvre. Ce dernier, réuni le 22 septembre 2023, a examiné et noté les trois projets au regard des critères du règlement de la consultation.

Or il s'avère que deux projets ne respectent pas certains éléments du cahier des charges (implantation sur la parcelle demandée pour les deux projets, hauteur à l'égout non compatible avec les règles d'urbanisme pour l'un). Il convient donc de déclarer ces deux projets irréguliers et de retenir le troisième.

Mme BLOUET demande pourquoi il faut indemniser les candidats non retenus ? M. RAT répond qu'il s'agit de prendre en compte le travail réalisé sur le projet (remise d'une esquisse et d'un chiffrage), c'est dans le règlement de la consultation. Il est possible de diminuer le montant de l'indemnité, mais il faut que ce soit une décision motivée.

M. GEOFFRENET dit que le cabinet CRESCENDO a mal analysé les projets, est-ce qu'il ne faudrait pas retenir une partie de leurs honoraires ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Sylvie BLOUET, Evelyne BOURGOIN, Alain CHARMETANT porteur du pouvoir de Dominique GIRAULT, Frédéric GARDINIER, Denis GERVAIS, Pascal MUSLIN porteur du pouvoir de Laurent LHOSTE, Kiné NIANG porteuse du pouvoir de Jacqueline LAURENT, Edwige SIGNORET), retient le projet de l'agence LAZO & MURE et lui attribue la mission de maîtrise d'œuvre.

Emmanuel RAT se félicite de l'avancement du projet et rappelle que la commune de Beaulieu s'engage financièrement dans l'opération.

Michel CHAILLOU demande s'il est bien prévu un pilote de chantier (mission « OPC » : ordonnancement, pilotage et coordination) indépendant ? Car c'est très important pour le bon déroulement de l'opération. M. RAT confirme que c'est bien prévu ainsi.

Frédéric GARDINIER demande si les projets qui ont été écartés sont vraiment implantés si mal ? M. JACQUIER répond qu'en effet, ce n'est pas à quelques mètres près. M. GARDINIER trouve que dans ce cas on vote un projet sans avoir vraiment le choix, et il considère qu'au final les conseillers communautaires ont peu d'éléments pour se prononcer.

Céline DESCHAMPS dit que le projet retenu plaisait au jury dans son ensemble, même s'il n'a pas été classé en tête. Elle dit que pour fixer l'indemnité des deux équipes non retenues, on peut se baser sur les critères de sélection des projets.

Edwige SIGNORET demande pourquoi on paye des projets que s'ils ne sont pas conformes ?

Michel CHAILLOU confirme qu'il y a eu du travail réalisé, c'est prévu dans le règlement de la consultation.

Edwige SIGNORET demande si on a le droit de diminuer les indemnités ?

Hervé JACQUIER répond que c'est possible mais qu'il faut le justifier.

Didier CROISSANT demande si on peut demander la nomination d'un expert par le tribunal administratif ?

Hubert POULAIN suggère d'en discuter à l'amiable avec les candidats.

Hervé JACQUIER propose de conserver les 35 000 € pour éviter tout risque contentieux. En ce qui concerne CRESCENDO, il souhaite qu'une discussion soit faite avec ce cabinet qui est amené à continuer à nous accompagner en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Edwige SIGNORET dit que cela augure mal de la suite.

M. JACQUIER rappelle que c'est le même cabinet qui accompagne la ville de Briare pour le projet de l'école.

Plusieurs élus s'interrogent sur la qualité du suivi ultérieur.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de construction de locaux pour le transfert de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire,

Vu la délibération n°2022-195 du 25 octobre 2022 validant le choix du terrain dit du Gratte-Chien à Beaulieu-sur-Loire,

Vu le programme de l'opération, [https://www.beaulieu-sur-loire.fr/IMG/pdf/Programme_de_l_operation_2022-2023.pdf](#),

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de la résidence autonomie,

Vu la consultation publiée sur le BOAMP, le JOUE et le profil d'acheteur le 4 avril 2023,

Vu l'arrêté n°2023-012 du 12 juin 2023 procédant à la nomination des membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire ;

Vu le procès-verbal de la commission du jury de maîtrise d'œuvre en date du 13 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission du jury de maîtrise d'œuvre en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que sur les 3 projets remis par les trois équipes admises à concourir, deux projets ne respectent pas le cahier des charges et qu'ils sont par conséquent irréguliers ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Sylvie BLOUET, Evelyne BOURGOIN, Alain CHARMETANT porteur du pouvoir de Dominique GIRAULT, Frédéric GARDINIER, Denis GERVAIS, Pascal MUSLIN porteur du pouvoir de Laurent LHOSTE, Kiné NIANG porteuse du pouvoir de Jacqueline LAURENT, Edwige SIGNORET),

- CONSTATE l'irrégularité des offres des deux candidats ci-dessous,
 - o Agence IVARS & BALLETT (37 000 Tours) : projet non implanté sur la parcelle désignée ;
 - o L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES (45 000 Orléans) : projet non implanté sur la parcelle désignée et hauteur à l'égout non conforme au règlement d'urbanisme ;
- DECLARE LAUREAT le projet proposé par le cabinet d'architecture LAZO & MURE (92 120 Montrouge),
- AUTORISE le paiement des indemnités des architectes qui siègent au jury de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°2023-193

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE – MONTANT DE L'INDEMNITE DES CANDIDATS NON RETENUS

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-192 déclarant le Cabinet LAZO & LURE lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la résidence autonomie Les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Blandine LECHAUVE),

- FIXE le montant des primes attribuées aux candidats non retenus et autorise leur versement :
 - o Agence IVARS & BALLETT (37 000 Tours) : 35 000 €
 - o L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES (45 000 Orléans) : 35 000 €

Délibération n°2023-194

RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE AQUATIQUE L'ILE VERTE 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 73 de la loi du 2 février 1995, dite loi BARNIER (repris dans l'article l 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose au Président de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le fonctionnement de la gestion déléguée du Centre aquatique l'île verte.

Il donne donc connaissance du rapport d'activités établi par la Société RECREA pour l'année 2022, puis il propose ce rapport à l'approbation de l'Assemblée.

M. GEOFFRENET demande quel est le nombre d'entrée avant travaux ? M. RAT indique que le rapport d'activité 2019 mentionne 38 252 entrées, et pour 2022 c'est 28 596 entrées en 2022, mais pour une année incomplète puisque la réouverture après travaux a eu lieu le 14 avril 2022.

M. GARDINIER dit que l'accessibilité de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite n'est pas du tout satisfaisante, il n'a pas pu se rendre à la piscine cet été, or contractuellement il y a une obligation en la matière. Il entend par là le dispositif de mise à l'eau qui n'est pas opérationnel. M. GALFANO répond qu'effectivement ce dispositif existe mais ne peut pas être utilisé car il manque des points d'ancrage dans le sol, or cela nécessite de percer l'étanchéité du sol. M. RAT dit que la question

a été posée à l'exploitant lors du comité de gestion, ce dernier doit revenir vers nous avec une proposition de solution.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités présenté concernant la gestion déléguée du Centre aquatique l'Île Verte à Briare pour l'année 2022, document qui est mis à la disposition des Conseillers communautaires et du public.

Délibération n°2023-195

RAPPORT D'ACTIVITES DU SMICTOM DU GIENNOIS 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'activité 2022 établi par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du giennois.

M. CHAILLOU, Vice-président du SMICTOM du giennois, présente le rapport. Parmi les faits marquants de l'année :

- L'accès aux déchetteries par les habitants de Neuvy et Annay par convention avec la communauté de communes Cœur de Loire (58),
- Une baisse globale des volumes d'ordures ménagères, grâce au tri, au compostage, etc.
- La mise en place de composteurs dans les collectivités puis chez les particuliers (1200 en 2022), avec malheureusement des délais de livraison très long à cause des problèmes de stock (tensions mondiales pour certaines matières premières dont le plastique),
- En ce qui concerne les volumes triés, une diminution observée pour les métaux, les journaux, une stabilité pour le verre, une augmentation pour les emballages,
- Une baisse des apports en déchetterie,
- Indicateurs financiers : le coût de la collecte des ordures ménagères passe de 64,09 € HT par tonne en 2021 à 68,36 € HT en 2022. Pour la collecte des recyclables, il y a une diminution (de 163,63 € HT par tonne en 2021 à 138,84 € en 2022).

Emmanuel RAT demande la modalité pour l'accès des habitants des deux communes de la Nièvre ? Une compensation financière a été mise en place.

Evelyne BOURGOIN rappelle qu'il n'y a plus de collecte des encombrants, est-ce que pour autant les gens vont dans les déchetteries ? M. CHAILLOU dit que cela représentait un coût élevé et qu'on était un des derniers syndicats à proposer une collecte au porte à porte. Bien sûr cela nécessite de se rendre en déchetterie, et tout le monde n'a pas de remorque.

Céline DESCHAMPS ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du SMICTOM du Giennois établi pour l'année 2022.

Céline DESCHAMPS revient.

Délibération n°2023-196

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION

Un arrêté du 20 septembre 2023 majore les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ainsi, en France métropolitaine, le taux de base de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 euros (au lieu de 70 euros antérieurement) et le taux pour les frais de repas est fixé à 20 euros (au lieu de 17,50 euros antérieurement).

Ce texte applicable à la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et les montants qui y figurent constituent ainsi des plafonds, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant. Aussi, le Président propose au conseil communautaire de rendre ces montants applicables au personnel de la CCBLP.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-004 du 11 février 2020 relative au barème de l'indemnité de mission des agents communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

De porter le taux de base de remboursement des frais d'hébergement à 90 euros par nuitée ;

De porter le taux de base de remboursement des frais de repas à 20 euros par repas.

Délibération n°2023-197

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REMPLACEMENT

Un siège reste vacant au sein de la commission de délégation de service public suite à la démission de M. GHALI, il convient donc de le remplacer.

Pour mémoire, les membres de la commission de délégation de service public sont élus au sein du conseil communautaire par un scrutin de liste.

Une liste unique se présente.

Le Conseil communautaire,

VU le code la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU la délibération n°2020-100 portant création de la commission de délégations de services publics,

Considérant qu'un siège est vacant suite à la démission de M. GHALI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui s'établit désormais de la façon suivante :

Président : Emmanuel RAT - son représentant : Gérard GALFANO

5 membres titulaires :

- Pierre-François BOUGUET
- Michel CHAILLOU
- Hervé JACQUIER
- Michel LECHAUVE
- Pascal MUSLIN

5 suppléants :

- Sylvie BLOUET
- Pierre BODIER
- Cécile DESCHAMPS
- Laurent LHOSTE
- Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-198

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Suite à la demande de Mme MARTEAU-BOUESSAY, celle-ci est remplacée par Francine MOLIINET dans les commissions où elle siégeait (Tourisme-Communication et Culture-Petite enfance).

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus,

VU la délibération n°2020-097 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 déterminant la composition des commissions consultatives,

Considérant la demande de Mme MARTEAU-BOUESSAY ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le remplacement de Mme MARTEAU-BOUESSAY par Mme MOLINET dans les commissions suivantes :

- Tourisme / communication
- Culture / Education / Petite enfance

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-199

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.P.C.I. donne, chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

M. LECHAUVE, Vice-président procède à la présentation de ce rapport.

Notre territoire compte 2 648 installations individuelles sur les 20 communes. Il y a eu 202 contrôles en 2022. Le service représente 1 équivalent-temps plein, incluant le temps passé par le technicien mais aussi la réalisation de certains diagnostics (diagnostics initiaux, de bon fonctionnement et contrôles pour vente) qui a été confiée à la société ACE par un marché de services. Sur l'ensemble des installées contrôlées en 2022, 28,13% étaient conformes. L'indicateur de mise en œuvre du service obtient une note de 98 sur 140. Lors de la création du SPANC, il a été fait le choix de limiter le service à la réalisation des contrôles et de ne pas intervenir en matière d'entretien (réalisation de vidanges par exemple), de travaux ni de traitement des matières de vidange. Les tarifs 2022 étaient de 42 € pour un contrôle de conception, 78 € pour un contrôle de réalisation, 120 € pour un diagnostic de bon fonctionnement.

Evelyne BOURGOIN se souvient qu'il y a eu une grande campagne en 2015 et les propriétaires devaient recevoir un courrier leur indiquant si leur installation est conforme ou non, elle a le sentiment qu'il n'y a pas eu de suivi depuis.

Michel LECHAUVE confirme que l'intégralité des installations ont été diagnostiquées, mais il rappelle que les pouvoirs de police sont détenus par les Maires, le SPANC n'a aucun pouvoir coercitif. Il est très difficile de faire réaliser les travaux de mise aux normes par les propriétaires à faibles revenus.

Evelyne BOURGOIN dit qu'à l'époque il y avait des subventions des agences de l'eau, beaucoup en ont bénéficié, maintenant c'est terminé.

Emmanuel RAT précise que cela coûte cher pour remettre une installation aux normes (plus de 10 000 € bien souvent), beaucoup de personnes n'ont pas les moyens, même avec une subvention.

Denis GERVAIS observe que la conformité d'un équipement est jugée en fonction de la taille de l'habitation (nombre de pièces) et non du nombre d'habitants. Dans son cas personnel, avec une grande maison et peu d'habitants, le diagnostic a conclu à une non-conformité car la fosse toutes eaux est estimée d'un trop faible volume.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dressé pour l'année 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE de transmettre un exemplaire de ce rapport aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

DECIDE que ce rapport sera rendu public par la mise en ligne sur le site Internet de la collectivité : www.cc-berryloirepuisaye.fr et la mise à disposition d'une version papier consultable dans les locaux de la communauté de communes.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-200

ATTRIBUTION DE PRIMES

Il est proposé au conseil communautaire de valider les attributions des primes suivantes :

- Dossier n° 987 998 (Briare) :

Il s'agit d'un dossier de primo-accession dans un logement vacant. Le montant total des travaux de rénovation est de 57 474,70 € TTC et le reste à charge de 19 656,32€.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-215 validant la mise en place de deux primes dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la communauté de communes, l'une pour sortie de vacance, et l'autre pour les « primo-accédants » ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

l'octroi de deux primes, l'une pour sortie de vacance de 2 000 € et l'autre dite « primo-accédant » de 2 000 € pour le dossier n°987 998 ;

Sous réserve de la signature d'une convention avec les bénéficiaires et du respect des conditions énoncées dans ladite convention.

Hubert POULAIN demande quelles sont les autres subventions obtenues dans ce dossier. Hervé JACQUIER détaille les aides de l'Etat (21 000 € du dispositif Anah Ma Prime Rénov Sérénité et 1500 € de bonus « sortie de passoire énergétique », 5 481 € de certificats d'économie d'énergie), du Département du Loiret (1 500 €) et de la CCBLP (4 337,38 € d'abondement principal ainsi que les deux primes votées ce jour). On voit que l'engagement de la communauté de communes est très conséquent, c'est le but de l'OPAH.

Hervé JACQUIER donne un point d'avancement sur cette opération d'amélioration de l'habitat, qui a démarré il y a près de deux ans. Depuis quelques mois, la remontée d'information est meilleure grâce à la diffusion d'une fiche de suivi mensuelle. Toutefois, par rapport aux objectifs fixés par convention avec l'Anah et le Département, nous sommes loin du compte. De plus la réglementation change au 1^{er} janvier 2024, donc un certain nombre de propriétaires attendent les nouvelles modalités. Le bilan est donc en demi-teinte.

Hervé JACQUIER informe que la commission d'appels d'offres est convoquée le lendemain pour attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU de Briare.

Il ajoute que beaucoup de gens pourraient avoir droit à des aides et ne le savent pas encore. C'est tout l'enjeu de la communication que doit réaliser l'opérateur de suivi-animation. Pour cela, une action de communication est prévue avec le pays Giennois. Toutefois Denis GERVAIS précise que le conseiller en énergie partagée ne peut pas intervenir pour les EPCI, seulement pour les communes de moins de 10 000 habitants. Hervé JACQUIER trouve que c'est dommage car ce conseiller dispose d'une expertise sur les problématiques de rénovation énergétique, par exemple sur la question des panneaux photovoltaïques, etc. Denis GERVAIS précise qu'un nouveau conseiller en énergie partagée arrivera prochainement au Pays du Giennois (doté du même profil d'ingénieur thermicien), il n'y aura pas d'interruption dans les interventions.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-201

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 octobre 2023

L'Etat propose à la CCBLP d'acquérir la parcelle BW21 située dans la zone d'activité de la Pinade à Briare pour un montant de 162 000 €. Cette acquisition permettrait d'avoir la maîtrise foncière, d'autant plus que le terrain se situe en entrée de zone. Pour mémoire, le prix de vente était de 240 000 € à l'origine, selon l'avis des Domaines. En 2019, la CCBLP a mené une négociation auprès des services de l'Etat, avec l'appui de l'EPFLI, mais le prix n'a été ramené qu'à 230 000 €.

Suite à la renonciation à son droit de priorité par la ville de Briare, la CCBLP se voit proposer cette acquisition par courrier reçu le 19 septembre avec un délai de deux mois pour y répondre.

Le bureau communautaire est d'avis favorable, sous réserve de pouvoir acheter les parcelles BW116 et BW22 qui appartiennent à APRR, qui longent la BW21 le long de la voirie et l'enclavent.

Alain CHARMETANT demande si la parcelle sera dépolluée ? Ce sera à la charge de la communauté de communes en cas de nécessaire dépollution, répond M. RAT. C'est une déchetterie à ciel ouvert actuellement.

M. CHARMETANT demande si le terrain est constructible ? Oui, en zone UI du plan local d'urbanisme, destinée à accueillir des entreprises artisanales et industrielles.

Céline DESCHAMPS demande des précisions sur la réserve émise par le bureau communautaire au sujet des deux parcelles appartenant à APRR. Hubert POULAIN répond que ces deux parcelles sont situées en longueur entre la BW21 et la voirie, ce qui crée une servitude, mais selon lui cela n'empêche pas de faire l'acquisition, sachant qu'il était prévu une rétrocession de ces parcelles à l'Etat et qu'APRR n'a pas d'intérêt à les conserver.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2021,

VU l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme concernant le droit de priorité ;

VU le courrier recommandé de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret en date du 15 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière sur cette parcelle se trouvant à l'entrée de la zone d'activités de la Pinade à Briare ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BW n°21 au prix de sa valeur domaniale soit 162 000 € HT, hors frais,

AUTORISE la prise en charge des frais notariés,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à cette acquisition,

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires dans le budget annexe de la zone d'activités de la Pinade.

Délibération n°2023-202

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – SUBVENTION D’EQUILIBRE

Suite au vote du budget supplémentaire de la résidence autonomie le 20 juin 2023, le conseil communautaire est invité à approuver le versement d’une subvention d’équilibre depuis le budget principal, d’un montant de :

200 390,00 € (montant voté au budget primitif) – 77 100,33 € (montant voté au budget supplémentaire)
= 123 289,67 €

En investissement, il est proposé de procéder au versement de la subvention d’équilibre de 10 941,44 € pour les deux logements temporaires. Il s’agit du reste à charge après obtention des subventions de la CARSAT pour les travaux et l’équipement de ces deux logements.

Le conseil communautaire,

VU les nomenclatures comptables M57 et M22,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-103 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (budget principal) pour 2023 ;

VU la délibération n°2022-204 du 29 novembre 2022 adoptant le budget primitif de la résidence autonomie pour 2023 ;

VU la délibération n°2023-143 du 20 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire de la résidence autonomie pour 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE le versement d’une subvention d’équilibre de 123 289,67 € depuis le budget principal vers le budget annexe de la résidence autonomie sur l’exercice 2023 en section d’exploitation,

AUTORISE le versement d’une subvention d’équilibre de 10 941,44 € depuis le budget principal vers le budget annexe de la résidence autonomie sur l’exercice 2023 en section d’investissement.

Emmanuel RAT se dit satisfait de l’arrivée de nouveaux résidents, on remonte à 47 logements occupés au total.

Hubert POULAIN demande les motifs de ces nouveaux arrivants.

M. RAT indique qu’il y a un partenariat avec les EHPAD qui orientent vers la résidence autonomie des personnes sur liste d’attente.

Délibération n°2023-203

BUDGET PRINCIPAL – ANNULATION D’UN TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR ET DECISION MODIFICATIVE

Michel LECHAUVE, Vice-président expose :

L’étude du Schéma directeur d’assainissement collectif a été subventionnée par les agences de l’eau Loire Bretagne (AELB) et Seine Normandie (AESN). Toutefois, l’AESN avait fixé un délai pour la

réalisation du schéma directeur au 11 octobre 2022 (délai supplémentaire de 6 mois seulement), qui n'a pas pu être respecté en raison de l'impossibilité de réaliser certaines investigations dans les délais, à cause de la période Covid mais également de contraintes météorologiques. Notamment il a été impossible de réaliser les relevés « nappes hautes » dans le délai imparti. Malgré notre demande de délai supplémentaire, l'AESN n'a pas accepté de prorogation du délai. En conséquence, elle réclame le remboursement de l'acompte de subvention de 9 170 €.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la réduction de titre sur exercice antérieur et à voter une décision modificative correspondant à ce montant :

Le Conseil communautaire,

VU les règles générales de la comptabilité publique,

Entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il s'agit d'une opération sur un exercice clôturé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'émission d'un mandat au compte 673 pour la réduction de 9 170 € du titre émis au budget principal pour l'exercice 2019 ,

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6162-323 : Assurance obligatoire dommage-construction	9 170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 170,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	9 170,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 170,00 €	9 170,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n°2023-204

SUBVENTIONS AUX PHARMACIES POUR LA TELECONSULTATION

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Suite à la délibération du 20 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de soutenir financièrement les pharmacies du territoire pour l'équipement en système de téléconsultation, un appel à projets a été lancé. 2 pharmacies sont déjà attributaires et une troisième est candidate ; il est proposé de lui attribuer cette subvention.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-145 du 20 juin 2023 validant le principe d'une aide à l'installation de bornes de téléconsultation dans les pharmacies du territoire Berry Loire Puisaye et fixant les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant la réponse à l'appel à projets reçue de la Pharmacie du Vieux Canal (Briare) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 1 225 € à la pharmacie SELARL Pharmacie du Vieux Canal
- AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention et à procéder au versement après service fait,
- IMPUTE la dépense au chapitre 204,
- FIXE la durée d'amortissement de cette subvention à 5 années.

Edwige SIGNORET demande le coût d'un équipement de téléconsultation. Hervé JACQUIER s'en réfère à la présentation par la société MEDADOM il y a un an, le coût était d'environ 8 000 € sur trois ans car il s'agit d'un matériel loué.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Véronique POULAIN

Délibération n°2023-205

TAXE DE SEJOUR – MISE EN PLACE DE DECLALOC

Véronique POULAIN présente le dispositif DECLALOC CERFA : il s'agit d'une plateforme permettant de gérer de façon dématérialisée les déclarations Cerfa des hébergements touristiques, notamment les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

La catégorie des meublés de tourisme comprend les gîtes, les appartements loués via les opérateurs numériques (Airbnb, Booking, Leboncoin...) ; ils sont redevables de la taxe de séjour, même pour les locations à des travailleurs temporaires (par exemple les prestataires des centrales nucléaires).

Les meublés de tourisme doivent en effet être déclarés en mairie via un formulaire Cerfa, dans la commune du lieu d'hébergement. Toutes les communes de la CCBLP sont donc concernées. Ces formulaires sont ensuite à communiquer à l'EPCI et à l'office de tourisme pour mise à jour des bases de données. Une solution peut se présenter pour faciliter cette gestion de façon dématérialisée, il s'agit de DECLALOC. Ce dispositif est gratuit pour les communes. Cet outil permet de gérer la saisie des mentions du formulaire, de mutualiser facilement les informations et de recouper automatiquement avec la base de données de la plateforme de gestion de la taxe de séjour.

La mise en place de cette plateforme est gratuite pour cette année encore, car elle est incluse dans notre abonnement à la plateforme de collecte de la taxe de séjour fournie par Nouveaux Territoires.

Le Conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU le code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et ses communes membres ;

VU la délibération n°2018-137 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLACOC,

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques,

Considérant qu'un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (Voir Art L.324-1-1 du code du tourisme),

Considérant la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis,

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a activé le service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016- 1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye met gracieusement ce service à la disposition des communes de son territoire, ce qui permet d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes

La convention à établir entre la CCBLP et les communes aura pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil Déclaloc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du service Déclaloc entre la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et ses communes membres,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président ou l'un de ses Vice-présidents de faire procéder à l'affichage de cette délibération dans les communes membres et sa transmission à l'office de tourisme de Briare.

Délibération n°2023-206

CIRCUITS VTT

Conformément au cadre d'intervention voté le 27 septembre 2022, le conseil communautaire est invité à valider la dépense suivante dans le cadre du projet des circuits VTT :

- Fabrication et pose de rambardes en acier pour sécuriser le passage de l'écluse du Martinet à Briare : devis HMP pour un montant de 3 755,00 € HT + option peinture : 1 400,00 € HT / option galvanisation : 840,00 € HT

Ainsi que les deux devis suivants ajoutés à l'ordre du jour :

- Devis PIC BOIS : poteaux indicateurs à disposer le long du parcours, pour un montant de 8 644,61 € HT
- Devis PUBLISERIGRAPHIE : confection de la signalétique apposée sur les poteaux, pour un montant de 729,00 € HT

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-238 du conseil communautaire réuni le 8 décembre 2021 validant le projet de création d'une base VTT et de circuits traversant 10 communes du territoire ;

VU la délibération n°2022-178 validant le cadre d'intervention relatif à l'affectation du produit de la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les dépenses suivantes :

- Fabrication et pose de rambardes en acier pour sécuriser le passage de l'écluse du Martinet à Briare : devis HMP pour un montant de 3 755,00 € HT + option peinture : 1 400,00 € HT / option galvanisation : 840,00 € HT
- Devis PIC BOIS : poteaux indicateurs à disposer le long du parcours, pour un montant de 8 644,61 € HT
- Devis PUBLISERIGRAPHIE : confection de la signalétique apposée sur les poteaux, pour un montant de 729,00 € HT

VOTE l'autorisation d'engagement de cette dépense et l'imputation au budget principal en section d'investissement, avec financement par le produit de la taxe de séjour.

Délibération n°2023-207

ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DE MISE EN TOURISME DES BORDS DE LOIRE ET CANAUX

Suite à un état des lieux, Tourisme Loiret a élaboré une proposition de cahier des charges pour une étude portant sur la sauvegarde du patrimoine fluvial et navigable, aboutissant à des propositions de valorisation touristique. Les objectifs sont :

- De confirmer et compléter l'état des lieux réalisé par l'association Merci la Loire,
- De rencontrer chaque partenaire : Etat, VNF, Département, communes, EPCI, ...
- D'étudier la faisabilité et de proposer un programme d'action pour des travaux de mise en valeur, en fonction de différents scénarios,
- De rechercher différents financements.

L'étude est estimée à 12 500 € HT, avec une subvention possible du Département à hauteur de 50 % de la dépense.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le projet de cahier des charges proposé par Tourisme Loiret ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le principe d'une étude de faisabilité du projet de sauvegarde du patrimoine et de mise en tourisme des bords de Loire et Canaux ;

VALIDE le cahier des charges et le plan de financement qui prévoit un financement à hauteur de 50% du montant HT par l'affectation du prochain Volet 2 du contrat départemental.

Gérard GALFANO dit qu'on disposera d'un document à l'appui de nos demandes d'entretien à l'Etat.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

La commission culture s'est réunie plusieurs fois en septembre et octobre pour travailler sur la saison culturelle 2024. Il manquait la proposition du théâtre de l'Escabeau, acteur culturel incontournable de notre territoire. Suite à une rencontre datant de la veille, elle a pu obtenir des informations. Elle propose donc d'ajourner la délibération prévue ce jour afin d'avoir le temps de retravailler en commission l'enveloppe affectée à la culture dans le budget 2024.

Edwige SIGNORET demande les raisons de ce retard ? Mme DONY répond que cela fait suite à une restructuration interne, ainsi que malheureusement le décès de Philippe REACHE, fondateur du théâtre.

Les représentants du théâtre seront prochainement conviés à présenter aux élus leur principe de fonctionnement et leurs activités car ce n'est pas connu de tous.

Le vote des subventions de l'enveloppe affectée à la culture au budget 2024 est donc ajourné.

Départ de Céline DESCHAMPS

Hubert POULAIN trouve que l'enveloppe de 50 000 € initialement fixée est trop faible au vu de l'inflation ; il suggère de la revoir, d'autant que cette association porte des projets structurants. Nathalie DONY précise qu'elle a tenu à ne pas dépasser l'enveloppe, suite aux observations de l'année dernière.

Délibération n°2023-208

ECOLE DE PIANO

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur le versement d'une subvention à l'association Maison du Piano Historique pour la création d'une école de piano à vocation intercommunale, projet déjà évoqué lors de la séance du 19 septembre 2023 et pour lequel un nouveau budget prévisionnel a été transmis.

Nathalie DONY informe de la démarche en cours de M. TOBIAS, lequel serait en train de rencontrer un à un les Maires du territoire.

Denis GERVAIS précise que les cours n'ont pas encore démarré à Ouzouer-sur-Trézée, dans l'attente d'un enseignant.

Nathalie DONY présente le nouveau budget.

Les élus constatent une « participation loyer et chauffage » à hauteur de 2000 €, alors qu'en début de séance il a été précisé que la Maison du piano historique n'avait pas de charge de. M. GERVAIS confirme que la commune d'Ouzouër ne fait pas payer de loyer ni de chauffage à l'association.

Plusieurs élus ont lu des publications inappropriées sur les réseaux sociaux.

Edwige SIGNORET trouve le budget non sincère car les pianos sont déjà propriété de M. TOBIAS. Elle demande comment sont chiffrés les déplacements. En ce qui concerne la subvention de la mairie de

Briare, c'est 10 000 € qui ont été demandés et non 5 400 €. Plusieurs éléments du budget prévisionnel ne sont donc pas fiables

Denis GERVAIS dit qu'au départ M. Tobias a été accueilli comme le messie avec sa collection de pianos, maintenant on voit que la donne a changé. Il faut reconsidérer ce qui est réalisable car à Ouzouër il y a 4 pianos et une liste d'élèves en attente. La question est de savoir s'il est intéressant d'avoir une école de piano ou pas.

Edwige SIGNORET répond par l'affirmative mais pas dans ces conditions.

Denis GERVAIS suggère que l'école de piano soit portée par une autre structure qui aurait recours aux pianos de M. TOBIAS en tant que prestataire de services. Il reste la question de trouver des professeurs de piano.

Frédéric GARDINIER dit que c'est un dossier qu'il connaît très bien, il pense qu'il faut tenir compte de ce qu'a dit le maire d'Ouzouër, ensuite la question est de savoir sur quoi on vote, si on peut réduire la subvention car c'est dommage de jeter le bébé avec l'eau du bain. Il y a une intrication entre la maison du piano et Autrement classique en vue de la constitution de la CEPH, maintenant on a sur le territoire une collection de 200 pianos, il faut savoir ce qu'on en fait car ce serait dommage de la perdre.

Gérard GALFANO trouve que le budget présenté n'est pas acceptable en l'état.

Didier CROISSANT : il s'agit de clarifier une situation avant de prendre une décision qui engage.

Nathalie DONY n'apprécie pas la démarche consistant à aller voir les maires individuellement, car dans ce cas on nie l'existence du conseil communautaire.

Michel CHAILLOU confirme avoir reçu M. TOBIAS, sa démarche visait bien à obtenir un vote favorable.

Hervé JACQUIER dit qu'on peut repousser le vote encore une fois, mais cela ne fait que reculer l'échéance. Dans la presse, le compte rendu du dernier conseil communautaire s'est fait largement l'écho de ce débat, au détriment de dossiers plus intéressants, comme le fait d'être lauréats de l'appel à projets Plan de Paysage de Puisaye.

Nathalie DONY conseille aux maires d'être prudents avec certaines promesses on s'aperçoit qu'il y a des contreparties à l'installation de pianos, ce n'est pas gratuit.

Edwige SIGNORET cite l'exemple du piano mis à disposition au château de Trousse Barrière pour un récital : il y a eu une facture.

Denis GERVAIS propose de passer au vote et de mettre à l'étude l'utilisation de ces 14 000 € pour créer une école de piano sous une autre forme.

Hubert POULAIN rappelle qu'au départ il s'agissait d'un projet sur le territoire des deux communautés de communes, la nôtre et C.C. Giennes, or cette dernière n'a pas donné suite.

Le Conseil communautaire

VU la délibération n°2022-152 du 12 juillet 2022 validant une subvention de 14 000 € pour le projet le « Piano fait école » dans le cadre d'un projet à l'échelle des territoires des communautés des communes Giennes et Berry Loire Puisaye ;

VU le nouveau budget prévisionnel présenté ;

Considérant que la structure « école de piano » portée par la Maison du piano historique a adopté un mode de fonctionnement différent du projet tel que présenté initialement et ne répond plus aux critères d'attribution permettant de qualifier le projet d'intercommunal ;

Entendu les échanges entre les conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré par 0 voix POUR, 36 voix CONTRE et 4 abstentions (Didier CROISSANT, Frédéric GARDINIER, Pascal MUSLIN porteur du pouvoir de Laurent LHOSTE),

REFUSE le versement de la subvention de 14 000 € qui avait été fléchée pour le projet « le piano fait école » à l'association « la Maison du piano historique ».

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Délibération n°2023-209

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire est invité à adopter le plan de financement suivant et à autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des crédits DETR/DSIL disponibles pour la rénovation complète de la toiture du centre aquatique.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus,

VU les conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet pour un montant estimé à 46 980 € HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet de rénovation complète de la toiture du centre aquatique :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux	46 980 €	56 376 €	Etat (DETR/DSIL) maxi 30% estimé à	14 094 €
<i>selon devis OXYTOIT</i>				
TOTAL TRAVAUX	46 980 €	56 376 €	TOTAL SUBVENTIONS	14 094 €
			C.C. BLP	33 034 €
			FCTVA (16,404% du TTC)	9 248 €
			TOTAL FONDS PROPRES	42 282 €
TOTAL	46 980 €	56 376 €	TOTAL	56 376 €

SOLLICITE une subvention de 14 094 € auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L., soit 30 % du montant du projet.

La piscine sera fermée pour la vidange annuelle à partir du 26 décembre 2023. Une intervention de l'entreprise ETANDEX est prévue afin de remédier aux taches. Dominique GEOFFRENET dit que c'est l'occasion de faire le nécessaire pour le siège de mise à l'eau.

Gérard GALFANO informe également d'une procédure d'expertise en cours au pôle petite enfance, pour des vitrages non conformes.

Délibération n°2023-210

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA MAIRIE D'ORLEANS – FESTIVAL DE LOIRE

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire entre la Mairie d'Orléans et la communauté de communes pour l'occupation temporaire du domaine public lors du festival de Loire, permettant la tenue d'un stand de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

AUTORISE le Président à procéder au versement de la redevance qui s'élève à 335 € nets de taxes.

Délibération n°2023-211

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR LA GESTION DES DIGUES A PARTIR DE 2024

Michel LECHAUVE, Vice-président, rappelle que le conseil communautaire a déjà donné son accord de principe pour confier à l'Etablissement public Loire la gestion des digues domaniale dont la loi MAPTAM a ordonné le transfert aux EPCI à partir de janvier 2024.

Au total dans la Loire, ce sont 153 km de digues dont 14 km pour la CCBLP, qui vont être gérées par la plateforme d'Orléans qui emploiera 8 équivalents temps plein.

M. LECHAUVE ajoute que les communes et l'EPCI devront mutualiser leurs moyens pour organiser la gestion de crise, cela va notamment impliquer la désignation de référents pour assurer la surveillance des digues en période de crue. 8 personnes seraient nécessaires dans notre secteur, vu le linéaire. Une formation est prévue les 8 et 9 novembre, c'est un délai un peu trop court pour y envoyer des agents territoriaux. Une nouvelle date sera proposée en décembre.

Des travaux seront à faire dans la période 2024-2028. Ils seront subventionnés jusqu'en 2035 à hauteur de 80 voire 90 %. Cela représente 837 000 € de travaux selon l'estimation prévisionnelle pour notre territoire, sur la période 2024-2028. Le poste principal est la réfection des portes sous le pont canal, c'est ce qui apporterait le plus de gain au niveau protection de la population. Ces travaux sont à financer en plus de la gestion réalisée par l'EP Loire, dont le coût est de 70 452 € par an. Michel LECHAUVE rappelle les discussions qui ont eu lieu sur les modalités de répartition en fonction du linéaire et du nombre d'habitants.

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la convention avec l'Etat du 21 décembre 2017 pour assurer de façon transitoire la gestion des digues situées sur le territoire de la C.C. Berry Loire Puisaye jusqu'au 27 janvier 2024 ;

VU les conventions d'appui pour la préfiguration des missions de gestionnaire de digues de Loire avec l'Etablissement public Loire pour les années 2022 et 2023,

VU la délibération n°2022-030 du 8 mars 2022 décidant la régularisation des systèmes d'endiguement et acceptant le principe de déléguer la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire ;

VU la délibération n°2023-154 du 11 juillet 2023 adoptant la clef de répartition du coût de la mission confiée par les 7 EPCI à l'Etablissement Public Loire ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur avis favorable du bureau communautaire le 6 septembre 2023,

Sur avis favorable de la commission GEMAPI le 5 octobre 2023,

Sur avis favorable de la conférence des Maires le 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétence pour la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations pour la période 2024-2028,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

Un comité de pilotage sera à mettre en place.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-190	Renouvellement de l'accès à la plateforme de collecte de la taxe de séjour pour un total annuel de 1 440 € HT (Nouveau Territoires)	05/10/2023
----------	---	------------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates :

- Conférence des Maires : 20 novembre à 17h30
- Conseil communautaire : 28 novembre à 17h30

Edwige SIGNORET demande à Emmanuel RAT ce qui est prévu suite à la démission d'Hubert POULAIN, est-ce qu'il y aura une nouvelle élection ? M. RAT répond que pour l'instant la démission n'est pas encore officielle, il faut attendre le courrier de la Préfecture, et qu'aucune décision n'est prise à ce jour. En attendant, le Président assure les fonctions qui ne sont plus déléguées. Hubert POULAIN ajoute qu'il ne signait par les bordereaux de titres et de mandat, il les visait *a posteriori*.

Denis GERVAIS informe de la tenue du comité syndical du Pays du Giennois le 6 novembre à Coullons.

Le Pays du Giennois organise également des ateliers le 25 octobre à destination des agriculteurs, au siège de la CCBLP.

Le bureau du Pays se réunira le 9 novembre.

Didier CROISSANT fait une déclaration au sujet de la coupure de téléphone que subissent des habitants d'Ousson depuis plusieurs mois. L'interruption de ce service pose de gros problèmes de sécurité pour les personnes équipées du dispositif Présence Verte. Il s'adresse aux représentants de la presse présents

dans la salle et se dit prêt à tenir une conférence de presse en présence des opérateurs téléphoniques car toutes les demandes qu'il a effectuées sont restées sans réponse. Il envisage une plainte auprès du Procureur de la République et sollicite une intervention du Président de l'EPCI pour appuyer sa démarche. Plusieurs élus confirment que les armoires de téléphonie sont quasiment en libre accès et que toutes sortes d'interventions sont effectuées à l'intérieur, en lien avec l'installation de la fibre. On déplore de nombreux vols de câbles.

Hervé JACQUIER partage les informations qui ont été données hier lors d'une réunion à laquelle il a assisté à Orléans en présence de la Préfète pour faire le point au niveau départemental sur différents sujets dont les zones blanches, les problématiques de vol de cuivre, le déploiement de la fibre, l'arrêt annoncé du réseau cuivre. De nombreuses communes sont concernées. Le représentant d'Orange a expliqué qu'il ne pouvait plus faire face aux vols car ils ont été multipliés par deux depuis 2010. Pour mémoire, le réseau cuivre sera entièrement déposé en 2030. Il faut donc anticiper en utilisant la fibre dès qu'elle est installée. A Orléans l'échéance est prévue en 2027. Dans le Loiret il y a 2000 km de lignes à créer, c'est un chantier qui a été sous-estimé et n'avance pas au rythme prévu.

Mme DONY rappelle qu'à Dammarie c'est arrivé deux fois, il n'y a aucune information de la part de l'interlocuteur chez Orange. Suite à son courrier au Sous-préfet, une intervention a enfin eu lieu quelques jours après.

M. CROISSANT dit avoir décidé de prendre l'initiative de condamner l'armoire afin de pouvoir contrôler les identités des personnes qui demandent à intervenir dessus. Toutefois il s'agit d'une armoire privée appartenant à Orange.

Plusieurs Maires indiquent qu'ils se rendront au Salon des Maires fin novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Président

Le Secrétaire



